



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 4 février 2020 à 18h00,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
BOURDEAU  
LE BOURGET DU LAC  
BRISON SAINT INNOCENT  
CHANAZ  
CHINDRIEUX  
CONJUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
LE MONTCEL  
MOUXY  
PUGNY-CHATENOD  
RUFFIEUX  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE  
TRESSERVE  
VIONS  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Michel FRUGIER  
Corinne CASANOVA  
Jean-Marc DRIVET  
Marie-Pierre FRANCOIS  
Jean-Claude CROZE  
Yves HUSSON  
Marie-Claire BARBIER  
Claude SAVIGNAC  
Nicolas JACQUIER  
Bernard MARIN  
Robert CLERC  
Eudes BOUVIER  
Jean-Christophe EICHENLAUB  
Gabrielle KOEHREN  
Jean-Guy MASSONNAT  
Olivier ROGNARD  
Bernard GELLOZ  
Christian REBELLE  
Sylvie L'HEVEDER  
Denise DE MARCH  
Jean-Claude LOISEAU  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Pouvoir de Nicole FALCETTA

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Dominique DORD  
Renaud BERETTI  
Blandine BELLANCA  
Nicole FALCETTA

**Autres présents non votants :**

Georges BUISSON  
Laurent LAVAISIERE  
Christophe PIRAT  
Aurore FRAISSE  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Vice-président du CIAS  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur des services à la population  
Responsable administrative et financière du CIAS  
Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 janvier 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents, et 25 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2020

Exécutoire le **13 FEV. 2020**

Affichée le : **13 FEV. 2020**

Visée le : **13 FEV. 2020**

### VALORISATION DES DECHETS

#### Convention de répartition des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du 2<sup>ème</sup> salon SOLUCIR

Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac, et Rumilly Terre de Savoie, dans la continuité de la démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage menée de 2014 à 2018, se sont associées pour organiser le 2<sup>ème</sup> salon SOLUCIR, salon des solutions locales de l'économie circulaire en Pays de Savoie qui se déroulera à Cap Périaz les 13 et 14 mai 2020.

L'objectif de ce salon est de faire découvrir des solutions locales pour mieux produire, mieux consommer et mieux recycler, comprendre les enjeux de l'économie de demain, et retrouver des acteurs locaux qui agissent. Sur 1000 m<sup>2</sup>, le salon accueillera 120 exposants et 1000 visiteurs sur 2 jours.

Grand Annecy a procédé à la consultation pour l'accompagnement, l'organisation et l'animation du 2<sup>ème</sup> salon SOLUCIR.

Le titulaire du marché est la société LEITMOTIV pour un montant maximum de 76 000 € TTC.

L'objet de la présente convention est la répartition du coût de cette prestation entre les collectivités partenaires.

Le Grand Annecy payera directement les factures de la société Leitmotiv.

50% des dépenses seront prises en charge dans le cadre du Contrat Déchet Economie Circulaire du Grand Annecy.

Les 50% restant seront réparties entre les 4 collectivités au pro-rata de la population des collectivités selon le tableau ci-après.

Chaque collectivité se verra ainsi adressée une facture selon cette répartition par le Grand Annecy au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

Pour Grand Lac, le montant maximum de prise en charge des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du salon s'élèvera à 6 479 € TTC.

La clé de répartition est la suivante :

	Population INSEE 2017 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Clé de Répartition pour le financement des dépenses	Répartition montant maximum
Grand Chambéry	132 046	30.56%	11 612.80
<b>Grand Lac</b>	<b>73 665</b>	<b>17.05%</b>	<b>6 479</b>
Rumilly Terre de Savoie	30 032	6.95%	2 641
Grand Annecy	196 332	45.44%	17 267.20
Total	432 075	100,00%	38 000 € TTC maximum

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 263, nature 617.

La commission déchets réunie le 31 janvier a émis un avis favorable à cette proposition.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 4 février 2020

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET**



**GASPILLAGE**  
**PAYS DE SAVOIE**

***Convention de répartition des coûts  
financiers pour l'organisation et l'animation  
du 2<sup>ème</sup> salon SOLUCIR***

**Entre**

- **Grand Chambéry**
- **Grand Annecy,**
  - **Grand Lac,**
- **Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie**

**janvier 2020**

**ENTRE :**

**La communauté d'agglomération de Chambéry-** 106, Allée des Blachères 73026 CHAMBERY Cedex, représentée par Monsieur Xavier DULLIN, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision n°XXX du XXX, devenue exécutoire le XXX.  
dénommée ci-après « GRAND CHAMBERY »,  
et,

**La Communauté d'agglomération d'Annecy** – 46, avenue des Iles BP 90270 74007 Annecy cedex, représentée par Monsieur M. Jean-Luc RIGAUT, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX du XXX devenue exécutoire le XXX.  
dénommée ci-après « GRAND ANNECY »,  
et,

**La communauté d'agglomération de Grand Lac** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX du XXX devenue exécutoire le XXX.  
dénommée ci-après « Grand Lac »,  
et,

**La Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie** – 3 place de la manufacture BP 69, 74150 Rumilly, présentée par Monsieur Thierry BARBE, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX du XXX devenue exécutoire le XXX.  
dénommée ci-après « Rumilly terre de Savoie »,  
d'une part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac, et Rumilly Terre de Savoie, dans la continuité de la démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage menée de 2014 à 2018, se sont associées pour organiser le 2ème salon SOLUCIR, salon des solutions locales de l'économie circulaire en Pays de Savoie qui se déroulera à Cap Périaz les 13 et 14 mai 2020.

Une consultation a été menée par le Grand Annecy en juillet 2019.

L'objet de cette consultation était le suivant:

Mission d'accompagnement, d'organisation et d'animation du 2ème salon des Solutions de l'économie circulaire en Pays de Savoie (SOLUCIR©) sur le territoire du Grand Annecy

Le titulaire du marché est la société Leitmotiv EURL pour un montant maximum de 76 000 € TTC.

Toutes les collectivités signataires de la convention déterminent les objectifs de ce 2<sup>ème</sup> salon SOLUCIR. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution de la prestation.

## **ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET REPARTITION DES COUTS**

Le Grand Annecy paye directement les factures de la société Leitmotiv.  
50% des dépenses seront prises en charge dans le cadre du Contrat Déchet Economie Circulaire du Grand Annecy.

Les 50% restant seront réparties entre les autres collectivités au pro-rata de la population des collectivités selon le tableau ci-après.

Chaque collectivité se verra ainsi adressée une facture selon cette répartition par le Grand Annecy au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

La clé de répartition est la suivante :

	<b>Population INSEE 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>Clé de Répartition pour le financement des dépenses</b>	<b>Répartition montant maximum</b>
Grand Chambéry	132 046	30.56%	11 612.80
Grand Lac	73 665	17.05%	6 479
Rumilly Terre de Savoie	30 032	6.95%	2 641
Grand Annecy	196 332	45.44%	17 267.20
<b>Total</b>	<b>432 075</b>	<b>100,00%</b>	<b>38 000 € TTC maximum</b>

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est constituée à compter de la date de signature de la présente pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre.



## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à XXX, le XXX

<b>Pour Grand Chambéry, le Président,</b>	
<b>Pour Grand Annecy, le Président,</b>	
<b>Pour Grand Lac, le Président,</b>	
<b>Pour Rumilly Terre de Savoie, le Président,</b>	

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Déchets - Convention de répartition des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du 2ème salon SOLUCIR

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/02/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/02/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3186 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200204-d3186-DE

---

**Date de décision :** 04/02/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement